



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 4438

Texte de la question

M Olivier Dassault appelle l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation de la main-d'oeuvre employee par les entreprises artisanales du batiment. Les mutations rapides ainsi que les nouvelles techniques exigent en effet un personnel de meilleure qualification qui fait de plus en plus defaut. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour ameliorer l'apprentissage et la formation continue dans ce secteur economique.

Texte de la réponse

Reponse. - Les entreprises artisanales du batiment ont beneficie d'apports importants pour l'amélioration des conditions de la formation professionnelle, tant dans le domaine de l'apprentissage que dans celui de la formation continue. En ce qui concerne l'apprentissage, il convient de souligner que le batiment, comme les autres branches d'activité, a bénéficié de l'ensemble des mesures prévues par le dispositif de rénovation. Les crédits utilisés proviennent de la délégation à la formation professionnelle, du ministère du commerce et de l'artisanat et des régions. Ils ont été principalement versés, dans le cadre de conventions, au Comité central de coordination de l'apprentissage dans le batiment et les travaux publics (CCCA). Les actions ainsi réalisées concernent : l'équipement en micro-informatique des centres de formation d'apprentis (CFA) ; la formation des maîtres d'apprentissage ; la formation des enseignants de CFA. Une formation de haut niveau pour les enseignants de sections de niveau IV a été mise en place à la rentrée de 1987 dans le cadre du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM). La mise en place de sections d'apprentissage de niveau IV et III a été réalisée. Le ministère du commerce et de l'artisanat a consacré à cette action 6 145 800 francs en 1987 et 7 475 000 francs en 1988 pour l'ouverture des sections. Un groupe de travail réunissant les ministères concernés, les régions, les partenaires sociaux et les organisations professionnelles se penche actuellement sur les voies et moyens d'un développement de l'apprentissage dans le cadre de l'application de la loi de juillet 1987. Dans le domaine de la formation continue, il est précisé que les artisans du batiment peuvent suivre des actions de formation continue financées dans le cadre du fonds d'assurance formation des artisans du batiment (FAFAB). Le FAFAB reçoit une part de la taxe additionnelle à la taxe pour frais de chambres de métiers, versée par les artisans au titre de la formation continue et redistribuée par le FNOPA. Pour 1987, les ressources perçues par le FAFAB s'élevaient à 32 599 489 francs. Cette somme a permis d'organiser des stages à destination de près de 19 000 artisans, conjoints ou salariés. Ces stages ont pour objectif l'amélioration des compétences techniques des artisans et de leur aptitude à la gestion de l'entreprise. Sont prises en compte avec une attention particulière l'évolution des techniques professionnelles et l'introduction des nouvelles technologies dans l'entreprise. Le ministère du commerce et de l'artisanat cherche, de son côté, à favoriser l'élévation du niveau de qualification des actifs de ce secteur : il développe pour cela des préparations à temps plein destinées aux salariés du batiment pour leur permettre d'acquérir un diplôme qualifiant, brevet professionnel en particulier. Plus de 3,6 millions de francs ont été consacrés à cette action en 1988. Le ministère du commerce et de l'artisanat réfléchit, par ailleurs, à une adaptation des formations existantes dans le cadre de l'observatoire des qualifications de l'artisanat. Plusieurs professions sont concernées par cette opération : menuisier-concepteur ; plombier-chauffagiste ; rénovation du batiment ancien. Il s'agit d'aboutir à la mise en place de diplômes plus adaptés aux besoins du secteur.

Données clés

Auteur : [M. Dassault Olivier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4438

Rubrique : Batiment et travaux publics

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2989